

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-12 du 25 Janvier 1993

autorisant Monsieur Claude C. GBAGUIDI,
à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU la Décision N°091-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU la requête en date du 16 Janvier 1992 de Monsieur Claude C. GBAGUIDI ensemble les pièces produites ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Janvier 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur Claude C. GBAGUIDI né le 19 Janvier 1953 à Savalou de GBAGUIDI Assongba et de Feue Adji DJOSSOU, demeurant à Oldenburgertr 85, D.2875 Ganderkesee 1, en République Fédérale d'Allemagne, est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

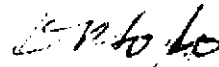
Article 2. - Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Claude C. GBAGUIDI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la Nationalité Béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Yves D. YEHOUESSI



Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 ASS. NAT. 4 COUR SUPREME 1 MAEC 2 MJL 4 AUTRES
MINISTERES 20, DEPARTEMENTS 6 DCCT 2 GCONB 2 FASJEP/UNB 2 ENA I 1
ENA II. 1 DAN 3 INTERESSE 1 DACP 4 JORB 1.-